



1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsabschluss
Geprüfter Übersetzer und Geprüfte Übersetzerin**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la profession de traducteur/trice (diplômé/e)

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Traduire avec justesse, tant sur le fond que dans la forme, des textes pointus et difficiles issus des multiples catégories de l'économie et ce, de et vers la langue étrangère, en veillant à ce que les textes traduits produisent l'effet désiré dans la culture cible
- Rédiger des textes ambitieux, tant sur le fond que dans la forme, dans la langue étrangère en les adaptant à la culture, aux destinataires et à la fonction visés
- Vérifier l'exactitude, tant sur le fond que dans la forme, de textes traduits par ses propres soins ou par des tiers (y compris par des systèmes de traduction automatique) et en assurer la révision stylistique
- Recourir à divers outils de la traduction assistée par ordinateur, faire des recherches et gérer la terminologie
- Procéder à une évaluation critique des sources d'information
- Communiquer à l'oral dans la langue étrangère dans un niveau de langue élevé
- Traiter ses projets dans un souci de qualité et de satisfaction du client

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Le traducteur / la traductrice diplômé/e est à même de s'acquitter lui-même / elle-même en toute responsabilité de missions de traduction dans le cadre d'un emploi ou en tant qu'indépendant, en particulier pour des entreprises, des agences de traduction, des tribunaux et notaires et des institutions publiques.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sur : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie (CCI)	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau 554	Notation / règles de succès à l'examen (**) 100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation - Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise conformément à la loi fédérale sur la formation professionnelle	Conventions internationales
Base juridique Règlement du 8 mai 2017 (JO fédéral, partie I, p. 1159) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la profession de traducteur/trice	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5.

Pour être autorisé à passer cet examen, le candidat doit satisfaire à l'une des exigences suivantes :

1. avoir réussi un examen final d'aptitude à une profession commerciale ou administrative agréée après une formation professionnelle d'une durée de trois années et justifier d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins un an, avoir acquis un niveau de connaissances élevé dans le domaine économique et en langue/s étrangère/s et maîtriser divers procédés de traduction. La justification est généralement fournie grâce à une attestation de participation à une formation adéquate ou à une attestation de succès à un examen réglementé similaire.
2. justifier d'un niveau de connaissance élevé en langue/s étrangère/s et dans le domaine économique et maîtriser divers procédés de traduction grâce à une activité scientifique ou pratique suffisante.

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

(**)Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 (JO fédéral, partie I, p. 2153)